



Monsieur Luc POYER
Président Directeur Général
de la Société Nationale d'Electricité
et de Thermique
2 rue Jacques Daguerra
92565 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Poitiers, le 6 Juillet 2009

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous avons bien pris acte de votre décision de ne pas lever votre option d'entrée au capital de Sorégies par votre courrier du 29 juin 2009.

Dans ses plans originaux, sur la base du partenariat issu de nos échanges courant 2007, Sorégies avait prévu d'affecter le montant potentiellement issu de l'augmentation de capital réservée à Endesa France, devenue la SNET, à une partie de son financement en propre du contrat de droits de tirage.

La nouvelle donne, issue de votre décision, annoncée au terme du délai d'exercice de l'option, conduit Sorégies à étudier avec attention la possibilité de conclure à son tour des contrats de revente d'énergie long terme avec divers partenaires afin de limiter son endettement d'une part, et de libérer des capacités d'investissement d'autre part.

Les contrats envisagés seraient basés sur les coûts variables d'une centrale de type cycle combiné au gaz, selon des clauses contractuelles et des formules de coûts similaires à celles présentes au sein du contrat conclu entre Sorégies et la SNET (contrats « miroir »), puisque Sorégies utiliserait bien sûr l'énergie issue de ce dernier comme couverture de ces opérations.

Sorégies a, à ce jour, identifié les parties suivantes comme pouvant être potentiellement intéressées par une telle proposition :

- **La Société Energies Services Occitans**, SAEML, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 500 730 429 00015, dont le siège social est à Carmaux (81400), 57 ter avenue Bouloc-Torcatis,
- **La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers** pour la Distribution de l'Energie Electrique, 3 rue du Moulin de la Canne. BP458, 45304 Pithiviers
- **La Société Vialis**, Société Anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 279 848, dont le siège social est à Colmar (68400), 10 rue des Bonnes Gens

- **La Société Energies Services Lannemezan**, Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, dont le siège social est à Lannemezan (65300), 680 rue Peyrehitte,
- La Société **Gaz de Barr** dont le siège social est situé à Bar (67141), 1 rue du Lycée,
- La Société **UEM** dont le siège social est situé à Metz (57014), 2 place du Pontiffroy.

Ceci étant exposé et dans l'esprit de collaboration qui gouverne depuis l'origine les relations de nos deux entreprises, nous vous sollicitons par ce courrier en vue :

- D'une part, de nous autoriser expressément, conformément aux stipulations de l'article 5.6.1, à communiquer aux tiers susmentionnés des dispositions issues du contrat de droit de tirage signé entre nos deux Sociétés, sous couvert d'accords de confidentialité bipartites. Cette démarche s'avère en effet nécessaire pour mener à bien nos négociations.
- D'autre part, de nous confirmer votre accord à la mise en place des mécanismes précédemment décrits (contrats « miroir ») avec les tiers susmentionnés ou des filiales issues de ses Sociétés.

En effet, même si Sorégies dispose de toutes libertés sur les modalités de revente de l'énergie issue du contrat de droits de tirage et si le schéma décrit ci-dessus ne rentre pas directement dans le champ d'application de l'article 5.5 (rétrocession et transfert) du contrat conclu entre nos deux Sociétés, Sorégies demeurant bien le seul interlocuteur contractuel de la SNET, votre accord nous conforterait dans le cadre des négociations envisagées.

De la même manière, à toutes fins de transparence, il nous semble préférable de recueillir votre aval sur la possible contractualisation de contrats de droits de tirage bipartites entre Sorégies et les tiers susmentionnés ou des Sociétés filiales qui en seraient issues, contrats qui reprendraient plusieurs clauses analogues à celles du contrat original conclu entre Sorégies et la SNET, y compris en ce qui concerne les mécanismes de rémunération de l'énergie livrée.

Nous vous remercions de bien vouloir apporter une réponse écrite à ce courrier, dans les meilleurs délais, étant donné l'enjeu stratégique pour notre Société dans les négociations à venir.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de nos sentiments très distingués.


Christian BLANES,
Directeur Général